



DANS CE NUMERO

ACTUALITE

PAC 2023 : les aides couplées animales

ACTUALITE

Désherbage mécanique sur cultures de céréales et maïs

DOSSIER

La luzerne un atout majeur pour atteindre l'autonomie fourragère

OBSERVATOIRE

Installations 2021 et 2022

TERRITOIRE

Retours d'expérience au GAEC du Plantadis sur le sevrage précoce des veaux

EDITO

L'année 2022 s'est terminée dans un contexte aussi morose qu'elle avait commencé.

Sur le plan économique tout d'abord, avec des marchés dérégulés, une hausse des charges inédite et la crise énergétique que nous subissons depuis des mois, rien ne nous aura été épargné. Ensuite, sur le plan climatique, après les orages de grêle qui ont durement impacté certains d'entre nous, la sécheresse a également perturbé la gestion de nos exploitations.

Concernant ce dernier point, le 9 décembre 2022, le Comité National de la Gestion des Risques en Agriculture (CNGRA) s'est réuni pour statuer sur les demandes de reconnaissance en calamités agricoles pour les pertes de fourrages liées à la sécheresse de 2022.

Après une première réunion de ce Comité national à l'automne qui n'avait pas permis l'éligibilité de notre département, les professionnels agricoles de la Creuse et les services de la Chambre d'agriculture n'ont eu de cesse que de se battre aux côtés de l'administration pour faire émerger la Creuse à ce dispositif. Des enquêtes terrain ont été réalisées et ont mis en évidence les lourdes pertes de fourrage subies par nos exploitations. Ce travail a ainsi permis de faire aboutir et valider notre demande d'indemnisation lors du CNGRA du 9 décembre dernier.

Toutefois, c'est avec surprise que nous avons découvert, à l'issue de cette réunion, qu'un zonage départemental avait été établi et que, de ce fait, certaines exploitations Creusoises situées en dehors des périmètres définis, et pourtant aussi durement touchées que d'autres, ne pourraient prétendre à une indemnisation. Cette reconnaissance partielle du département ne nous satisfait nullement. De ce fait, nous allons poursuivre notre mobilisation et tout mettre en œuvre

pour que notre territoire soit reconnu dans sa totalité.

Par ailleurs, même si l'Etat a accepté une revalorisation du taux d'indemnisation, nous ne pouvons que constater que le compte n'y est pas ! Le travail mené par les Comités Départementaux d'Expertise (CDE) pour définir les montants des pertes estimées n'a pas été pris en compte. En effet, sur une enveloppe de 147,54 millions d'euros nécessaires, ce sont finalement 123 millions d'euros qui ont été attribués aux 17 départements concernés. Nous considérons que c'est un véritable désaveu du travail mené par les responsables des administrations décentralisées et des Chambres d'agriculture départementales concernées. Un nouveau CNGRA doit être organisé le 18 janvier 2023. Nous ne pouvons accepter les décisions qui ont été prises et je peux vous assurer que nous maintiendrons la pression sur le gouvernement d'ici là, afin que tous les agriculteurs soient indemnisés à la hauteur du préjudice qu'ils ont subi.

En espérant que cette mobilisation paiera, je profite de cette tribune pour vous réitérer l'assurance de mon engagement sans faille pour 2023 à représenter l'ensemble des agricultrices et des agriculteurs de notre département et à les défendre comme il se doit.

Et en attendant des jours meilleurs, je vous souhaite à tous mes meilleurs vœux pour cette nouvelle année !

*Pascal LEROUSSÉAU
Président de la Chambre d'agriculture
de la Creuse*

ACTUALITE



PAC 2023 : Les aides
couplées animales

P.4

ACTUALITE



Désherbage mécanique
sur cultures de céréales
et de maïs

P.6

DOSSIER



Projet
Médicago-go

P.8

La luzerne : un atout
majeur pour atteindre
l'autonomie alimentaire

Observatoire



Les installations
agricoles 2021 / 2022

P.14



A NOTER
Le Conseil stratégique
phytosanitaire

P.13

TERRITOIRE

Retours d'expérience
au GAEC du Plantadis
sur le sevrage précoce
des veaux

P.16



REGARD
La Chambre d'agriculture
à la rencontre du grand
public et des collectivités

P.19



**CHAMBRE D'AGRICULTURE
de la CREUSE**

Magazine trimestriel
réservé aux abonnés des
GDA de la Creuse



Directeur de publication : Pascal LEROUSSEAU

Comité de rédaction : Line DAUPHIN, Nathalie DEGEORGES, Philippe DUCOURTHIAL, Sabine DURUDAUD, Frédéric GOUZONNAT, Bruno SIMON.

Certains articles et actions de ce numéro ont été soutenus par :



Avec la contribution
financière du compte
d'affectation spéciale
développement
agricole et rural
CASDAR



la CREUSE
le Département

CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA CREUSE - 8 avenue d'Auvergne - CS 60089 - GUERET CEDEX - Tel : 05 55 61 50 00 - Fax : 05 55 52 84 20 -
accueil@creuse.chambagri.fr - www.creuse.chambre-agriculture.fr

Crédit photos : Chambre d'Agriculture 23

Pôle Communication Chambre d'Agriculture de la Creuse - Tél : 05 55 61 50 22 - Fax : 05 55 61 50 29 - nathalie.degeorges@creuse.chambagri.fr



Actualité

PAC 2023 - Les aides couplées animales

Les déclarations relatives aux aides animales couplées peuvent être déposées à partir du 1^{er} janvier.

Les soutiens couplés aux ovins : Dépôt entre le 1^{er} janvier et le 31 janvier sur TELEPAC

Eligibilité : Minimum de 50 brebis éligibles et plafond de 500 brebis (transparence GAEC) - Ratio de productivité de 0.5 agneau vendu / brebis / an.

Période de détention obligatoire : du 1^{er} février au 11 mai.

Possibilité de remplacer des brebis par des agnelles de plus de 7 jours au 31 décembre 2022, identifiées par double boucles. Informer la DDT par les bordereaux de remplacement dans les 10 jours suivant le départ des brebis.

Majoration pour les nouveaux producteurs, pendant au maximum 3 ans et non application du ratio de productivité.

Soutiens couplés aux caprins : Dépôt entre le 1^{er} janvier et le 31 janvier sur TELEPAC

Eligibilité : Minimum de 25 chèvres éligibles et plafond de 400 chèvres (transparence GAEC)

Période de détention obligatoire : du 1^{er} février au 11 mai.

Possibilité de remplacer des chèvres par des chevrettes de plus de 7 jours au 31 décembre 2022, identifiées comme des chèvres adultes. Informer la DDT par les bordereaux de remplacement dans les 10 jours suivant le départ des chèvres.

Soutiens couplés aux veaux sous la mère et veaux bio : Dépôt avant le 15 mai sur TELEPAC

Il s'agit d'une aide aux veaux labellisés ou labellissables, élevés et abattus sur l'année (n-1) 2022.

Eligibilité : être adhérent à un organisme de gestion (ODG) Label Rouge / IGP ou être engagé en agriculture biologique.

Pour être éligible, la sortie du veau doit être notifiée dans les 7 jours.

Il n'est plus obligatoire que la vente de l'animal soit réalisée sous mention Label, IGP ou Bio



Soutiens couplés aux bovins : Aide à l'UGB - Dépôt entre le 1^{er} janvier et le 15 mai

Cette aide remplace l'aide aux bovins allaitants (ABA) et l'aide aux bovins laitiers (ABL).

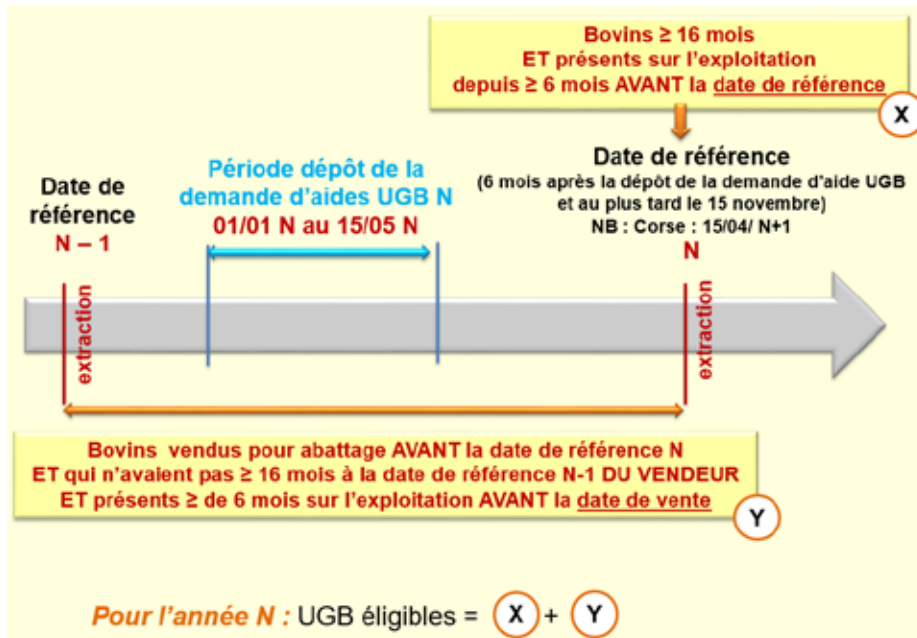
Il s'agit d'une aide aux UGB de plus de 16 mois, avec deux montants différenciés entre non allaitant et allaitant.

Coefficients : Bovins entre 16 mois et 2 ans = 0.6 UGB - Bovins > 2 ans : 1 UGB

UGB Eligibles :

- UGB de plus de 16 mois, présentes depuis au moins 6 mois sur l'exploitation à la date de référence.
- Ajout des animaux vendus pour abattage de plus de 16 mois sur l'année N-1, détenus plus de 6 mois sur l'exploitation et non éligibles l'année précédente.

Date de référence : Date de dépôt + 6 mois.
Soit du 1^{er} juin au 15 novembre, selon la date de dépôt de la demande de l'aide à l'UGB.



Calcul des UGB primables : distinction des UGB allaitants et non allaitants
Pour 2023, les montants sont estimés à 110€/UGB pour les allaitants et 60€/UGB pour les non allaitants.

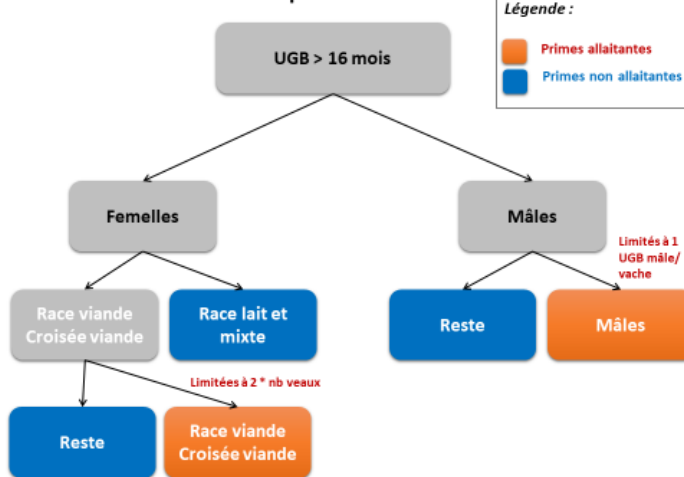
Calcul des UGB primées :

- Plafond à 120 UGB allaitantes / exploitation ou part GAEC.
- Ecrêté à 1.4 UGB allaitante (+ 16 mois) / ha de SFP ICHN.
- Plafond à 40 UGB non allaitantes/exploitation ou part GAEC hors condition de chargement.
- Garantie de 40 UGB / exploitation ou part GAEC hors condition de chargement.

Accompagnement gratuit par la Chambre d'agriculture pour évaluer la période de référence optimale en fonction de l'effectif sur l'exploitation.

Croisée viande : si au moins un parent est de type racial viande

Méthode de calcul des UGB primables :



CONTACT & INFORMATIONS

La Chambre d'agriculture organise des formations PAC avec possibilité de réaliser des simulations sur les données de son exploitation début 2023.

Si vous êtes intéressé, contactez vos conseillers dans les antennes de la Chambre d'agriculture.



« Action du plan Ecophyto piloté par les ministères en charge de l'agriculture, de l'écologie, de la santé et de la recherche, avec l'appui technique et financier de l'Office français de la Biodiversité »

Actualité

Effet des outils de désherbage mécanique sur les cultures de céréales et de maïs



Essais menés conjointement entre le groupe 30000 Ouest Creuse, le groupe DEPHY, les éleveurs bio, et valorisés sur la plateforme régionale TANDEM.

Essai comparatif désherbage mécanique (houe rotative) / chimique sur orge d'hiver, chez Jean-Philippe LUCAT (Groupe 30000).

Objectif de l'essai : Comparaison sur orge hiver d'une conduite classique (désherbage sortie hiver) avec une méthode de désherbage mécanique (houe rotative).

Conduite culturale :
 Précédent : triticales / Travail du sol : labour puis semis combiné herse rotative.
 Fertilisation : 2 apports d'azote

(100 U) → à 2 € l'unité d'azote.
 Désherbage : 50 gr/ha Nimble + 0.25 L/ha Flexcard / Fongicide : 0.5 L/ha Zoom + 0.25 L/ha Comet.

Données économiques calculées via l'outil Cout'Fin de la Chambre d'agriculture de la Creuse et le barème d'entraide	Témoin	Désherbage mécanique – Houe Rotative le 28/02	Désherbage chimique le 20/03
Rendement (qx/ha)	31	38	39
Produit Brut (€/ha)	930	1140	1170
Charges mécanisation (€/ha)	291	306	303
Charges main d'œuvre (€/ha)	70	95	73
Charges intrants (€/ha)	250	250	296
Total Charges opérationnelles (€/ha)	611	651	672
Marge brute (€/ha)	319	489	498
IFT Total Hors TS (désherbage + fongis)	0.56	0.56	2.56

On ne constate aucune différence significative dans l'essai entre les modalités mécaniques et chimiques, par rapport au témoin qui décroche. Ceci s'explique par le fait que la parcelle n'était pas très sale avant le désherbage. On a pu observer un verdissement de la parcelle après passage de la houe (décroutage). Toutefois en fin de cycle, on observe un salissement plus important côté désherbage mécanique (renouées) et surtout sur le témoin par

rapport à la modalité chimique. La culture d'orge ayant été récoltée relativement tôt, l'impact des adventices ne s'est pas fait sentir sur la modalité désherbage mécanique. Le désherbage chimique reste la valeur sûre. Le désherbage mécanique peut être utilisé seul ou en complément, mais il nécessite des observations très régulières du salissement afin de gérer au mieux son utilisation.



Essai comparatif de différents outils de désherbage mécanique des céréales, au GAEC DE LA PEDIERE (Exploitation en Agriculture Biologique).

Objectif de l'essai : Voir s'il existe une différence d'efficacité entre trois outils de désherbage mécanique.

Conduite culturale : Blé précédent prairie. Travail du sol : labour puis semis herse rotative.

Pas d'intervention à l'automne, mais parcelle relativement propre avant désherbage mécanique.

Données du coût à l'hectare issues du barème d'entraide	Témoin	Bineuse	Houe Rotative	Herse Etrille
Rendement brut (qx/ha)	34	33	32	30
Impuretés (%)	1.1	0.9	2	4.1
Coût à l'hectare (hors main d'œuvre)	0€	14€	15€	9€

Le désherbage ayant eu lieu le 1^{er} mars (date programmée pour une démonstration), le stade des adventices était trop développé pour mettre en évidence une quelconque différence. En effet, pour un désherbage mécanique efficace, il faut réunir les conditions suivantes :

- Un lit de semence très bien préparé et homogène.

- Une observation régulière pour une utilisation précoce (éventuellement à l'aveugle pour la herse étrille) à l'automne.
- Des conditions climatiques propices pour l'intervention suivies d'une période sèche.
- Une intervention complétée, le cas échéant, par un petit rattrapage chimique au

printemps sur vivaces pour les exploitations conventionnelles.

L'essai a cependant mis en évidence des différences d'impuretés entre les outils. En effet, à un stade avancé, seule la bineuse a eu une action efficace.

Le stade d'intervention s'avère l'élément le plus influent pour la réussite d'un désherbage mécanique.

Comparatif désherbage chimique et mécanique sur maïs, chez Bernard FONTY (agriculteur du groupe DEPHY).

Objectif de l'essai : Mettre en évidence l'effet binage (1 / 2 / 1 + herbicide sur le rang) sur maïs.

Conduite culturale : précédent blé, 25 T/ha fumier, labour, semis + désherbage localisé sur le rang

(0.33 L/ha Adengo Xtra + 0.75 L/ha Mercantor Gold), 50 U N (à 2 € l'unité d'azote) et 350 kg/ha 00-20-10 (à 700€/T).

Données économiques calculées via l'outil Cout'Fin de la Chambre d'agriculture de la Creuse et le barème d'entraide	1 binage (30/06)	2 binages (11/06 + 30/06)	Désherbage sur le rang + 1 binage (30/06)
Rendement (T MS/ha)	11	10	10.5
Produit Brut (€/ha)*	1375	1250	1313
Charges mécanisation (€/ha)	404	442	412
Charges main d'œuvre (€/ha)	156	172	156
Charges intrants (€/ha)	345	345	370
Total Charges opérationnelles (€/ha)	905	959	938
Marge brute (€/ha)	470	291	375
IFT	0	0	0.5

*prix moyen = 125 € / T MS

On constate peu d'écart de rendement entre les modalités. Cela est dû aux conditions climatiques très sèches et à l'hétérogénéité parcellaire n'ayant pas permis la germination rapide à la fois du maïs et des adventices. Les pluies de la 2^{ème} quinzaine d'août ont favorisé le salissement de toutes les modalités (chénopodes...), diminuant le

rendement et précipitant la maturité. Toutefois, le 1^{er} binage a eu un effet bénéfique sur le salissement, contrairement au 2^{ème}. Le désherbage localisé sur le rang + un binage restent la valeur sûre de complémentarité chimique - mécanique. En plus, cela permet de diminuer l'IFT de façon très

significative par rapport à une méthode en plein. Toutes les méthodes de désherbage mécanique des cultures sont efficaces si elles sont correctement positionnées par rapport à la culture, au stade des adventices et à la fenêtre météorologique.

La luzerne : un atout majeur pour atteindre l'autonomie protéique

Face aux différents aléas, les éleveurs s'interrogent sur l'opportunité de culture de légumineuses, notamment la luzerne, le trèfle et les mélanges trèfle / luzerne, ceci dans l'objectif de trouver des alternatives à leur système actuel qui présente des limites. Pour autant, ces espèces nécessitent une certaine technicité dans leur implantation, leur conduite, puis lors de la récolte et de la distribution. Des questions se posent aussi sur leur intégration dans les rations. Il s'agit d'optimiser leur production afin de pouvoir bénéficier de leur apport en protéines pour les troupeaux qui les valoriseront le mieux dans leur ration.

Présentation du projet Médicago-go

Les départements de la Creuse, de la Haute-Vienne et de la Vienne sont engagés aujourd'hui dans le projet Medicago-go* qui a pour objectif de :

- référencer les pratiques en matière de culture et de valorisation de légumineuses fourragères,
- constituer des références sur la culture de légumineuses fourragères,
- constituer des références sur les différentes modalités de récolte,
- mesurer l'intérêt de la luzerne dans les rations d'engraissement.

* *Medicago* est le nom latin de la luzerne.

Le référencement des pratiques

La première partie de ce projet a consisté en l'envoi d'un questionnaire aux agriculteurs afin de référencer les pratiques en matière de culture et de valorisation de légumineuses fourragères sur notre territoire. Une trentaine de réponses ont été enregistrées.

Caractéristiques des exploitations ayant répondu :

- **Système bovins viande** : 27 exploitations, avec 115 vaches allaitantes en moyenne.
 - **Système bovin lait** : 5 exploitations, avec 86 vaches laitières en moyenne.
 - **Système ovin** : 5 exploitations avec 95 brebis en moyenne.
 - **Système caprin** : 2 exploitations avec 226 chèvres en moyenne.
- SAU moyenne : 188 ha, surface en herbe moyenne : 144.5 ha.**

L'implantation des légumineuses

14 exploitations sur 30 ont implanté des légumineuses en pures, principalement chez les producteurs laitiers (bovins et caprins).

Dans ces exploitations, en moyenne 11 % de la surface sont consacrés aux légumineuses pures.

Les mélanges légumineuses/graminées représentent une part plus importante de la surface, 29 % de la SAU en moyenne, mais avec de fortes disparités selon les exploitations (de 3 % à 100 % de la surface en herbe).

L'implantation de légumineuses n'est pas récente sur ces exploitations, les deux tiers en implantent depuis plus de 5 ans.

L'autonomie fourragère y a été réfléchi depuis plusieurs années, l'intégration des légumineuses fait partie des leviers essentiels pour y parvenir.

En termes d'espèces implantées, la luzerne est privilégiée, puis vient le trèfle violet, le trèfle blanc et enfin le trèfle incarnat et le trèfle hybride.

Neuf exploitations favorisent l'implantation sous couvert de méteils immatures, d'avoine ou d'orge.

La fertilisation des légumineuses

La fertilisation des légumineuses n'est pas à négliger.

Elle est essentielle pour garantir la pérennité de cette culture.

Une fertilisation adaptée permet d'avoir une meilleure résistance au stress, favorise l'enracinement et donc le développement des plantes.

L'apport d'amendement est également primordial pour réussir ses prairies de légumineuses, surtout dans le cas de la luzerne qui ne supporte pas les sols acides.

Sur l'échantillon interrogé, 26 exploitations fertilisent leurs légumineuses, 11 avec une fertilisation uniquement organique, 2 avec une fertilisation uniquement minérale et 13 avec une fertilisation organique et minérale.

Les apports d'azote, de phosphore et de potasse varient fortement entre les exploitations. 27 exploitants apportent de l'amendement, en majorité tous les 2 ou 3 ans.

Quelles ont été les motivations d'implantation chez ces agriculteurs ?

1. Avoir des fourrages de meilleure qualité.
2. Être plus autonome en fourrage.
3. Diversifier les surfaces fourragères.
4. Aller vers une autonomie en concentrés.
5. Tester les intérêts agronomiques (anecdotique).
6. Développer ses surfaces d'intérêts écologiques (SIE pour la PAC) et rotation (anecdotique).

Nos conseils

Les clés pour réussir l'implantation de la luzerne :

- Préparation du sol : fin en surface, rappuyé en profondeur,
- Semis superficiel : 1 cm de profondeur,
- Dose préconisée : 25 kg en pure, 15 kg + 8 à 12 kg de graminées -> Viser les 1000 graines/m² semées,
- Inoculation systématique,
- Semer suffisamment tôt : le stade « 3 feuilles » doit être atteint pour résister à la sécheresse ou au gel,
- Roulage avant et après le semis,
- Apport d'amendement au semis, 600 unités/ha de CaO.

Epoques optimales de semis :

- A l'automne, après une culture de céréale (orge) : à partir du 15 août et jusqu'au 15 septembre maxi.
- Au printemps, situation très favorable pour les légumineuses, du 1^{er} avril au 5 mai.

Nos conseils

La fertilisation de la luzerne :

- **Apport de 30 unités d'azote la première année** pour favoriser le développement racinaire et la création de nodosité. L'impasse est réalisable les années suivantes.
- **Apport de 150 à 250 unités de potasse/ha.** Essentiel pour la pérennité, améliore la résistance au stress (sec/froid) et aux maladies.
- **Apport de 60 à 90 unités de P205 à l'implantation.** Favorise l'enracinement et le développement.
- **Apport régulier de CaO (tous les ans ou tous les 2 ans),** 30 unités de CaO par tonne de matière sèche exportée.
- **Apport de 20 à 25 T de fumier par an.** Permet de couvrir les besoins en de la plante en phosphore et en potasse.

Quels sont les modes d'exploitation des légumineuses ?

Chez les agriculteurs enquêtés, l'enrubannage est le mode de récolte privilégié, vient ensuite la récolte sous forme d'ensilage. 18 d'entre eux pratiquent une alternance fauche/pâture. Les 12 autres pratiquent la fauche exclusive.

Les travaux de la Chambre d'agriculture sur la récolte :

Sur la campagne 2022, une analyse de pratique de récolte de luzerne a été effectuée avec un itinéraire « classique ».
Il a été mesuré les quantités de pertes au fanage (0.18 tMS/ha) et à l'andainage (0.32 tMS/ha).

L'objectif de la campagne 2023 est de créer un itinéraire de récolte adapté pour diminuer la perte en feuilles.



Nos conseils



Récolte : la valeur alimentaire est dans la feuille !

Valeur UFL des feuilles : 0.98, valeur UFL des tiges : 0.62

Objectif : Récolter le maximum de feuilles (garantit la valeur alimentaire du fourrage, MAT, UF..)

Quelles sont les pratiques à mettre en place pour récolter une luzerne ?

- Régler la hauteur de coupe à 8 cm (un travers de main) permet de ventiler le fourrage par le sol,
- Ne jamais intervenir mécaniquement en période de chaleur,
- Eviter de faner si le temps le permet,
- Andainer et faner le fourrage de bonne heure avec présence d'humidité pour limiter la perte de feuilles et adapter la vitesse de rotation des toupies en fonction de l'avancement,
- Si fanage, bien régler sa vitesse d'avancement (8 km/h ; prise de force à 370 tours/minute; attention ce réglage dépend du boîtier 5 coups de fourche au mètre linéaire),
- Avoir un système de liage filet (évite de perdre des feuilles au liage),
- Viser un taux de matière sèche pour l'enrubannage entre 45 % et 65 %,
- Adapter le nombre de couches de film d'enrubannage (minimum 6 couches pour de la luzerne pure),
- Compter 45 à 50 jours de repousse entre la 1^{ère} et la 2^{ème} exploitation pour avoir un bon équilibre quantité/qualité. Passé ce délai, nous aurons une perte de valeurs alimentaires et pas forcément une augmentation de la quantité récoltée.

Sous quelles conditions faire pâturer ?

Le pâturage de la luzerne est possible lors des 3^{ème} et 4^{ème} pousses. Ces rendements sont généralement faibles et la valorisation par le pâturage est la solution la plus économique.

Il y a tout de même quelques règles à respecter :

- **Faire pâturer des repousses moins volumineuses** et plus riches en tige (3^{ème} et 4^{ème} cycles),
- **Distribuer un fourrage fibreux** avant de faire pâturer les animaux (foin ou paille),
- **Rationner le pâturage au fil** afin d'empêcher le troupeau de pâturer les jeunes repousses : risque de météorisation (les mélanges avec les graminées réduisent fortement ce risque) et risque de piétinement/surpâturage.

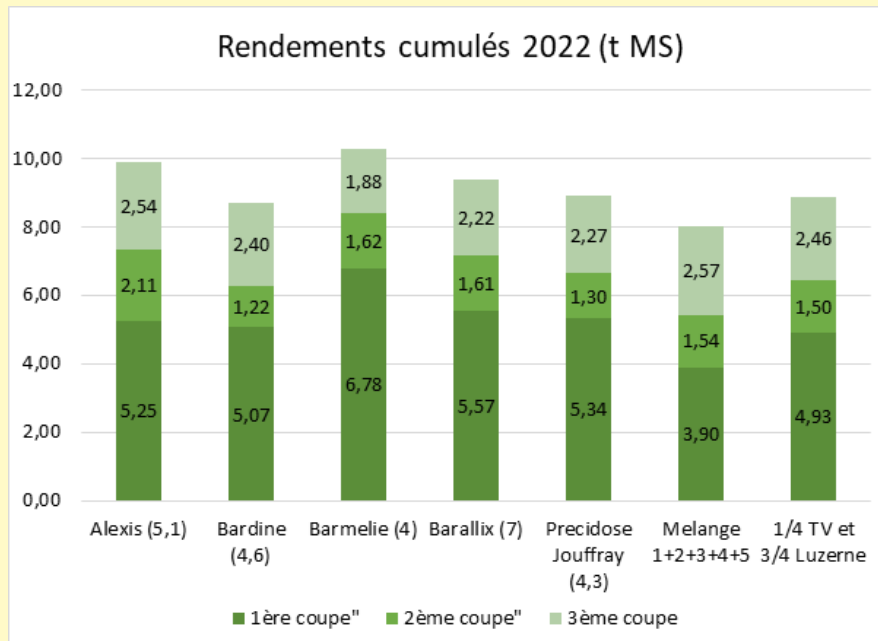
Pour la pérennité de la luzerne, il est conseillé de la laisser fleurir une fois dans l'année, de préférence au moment de la 3^{ème} exploitation.



Des plateformes d'acquisition pour étudier la luzerne

Deux plateformes ont été mises en place en Creuse pour étudier différentes variétés de luzerne et leur comportement dans le contexte pédoclimatique de notre département, l'une se situe à Grand-Bourg et l'autre à Lussat.

Résultats des rendements en 2022 sur la plateforme de Grand-Bourg



A Grand-Bourg, 7 modalités ont été testées pour évaluer le comportement de variétés à dormance réduite ou plus marquée :

- 1 : Alexis (ID* : 5,1 - BARENBRUG)
- 2 : Bardine (ID : 4,6 - BARENBRUG)
- 3 : Barmelie (ID : 4 - BARENBRUG)
- 4 : Baralix (ID : 7 - BARENBRUG)
- 5 : Mélange Précidose (55% Galaxie + 45% Timbale - ID : 4,3 - CERIENGE)
- 6 : Mélange 1+2+3+4+5
- 7 : Semence agriculteur (1/4 TV Ravvi et 3/4 luzerne Précidose)

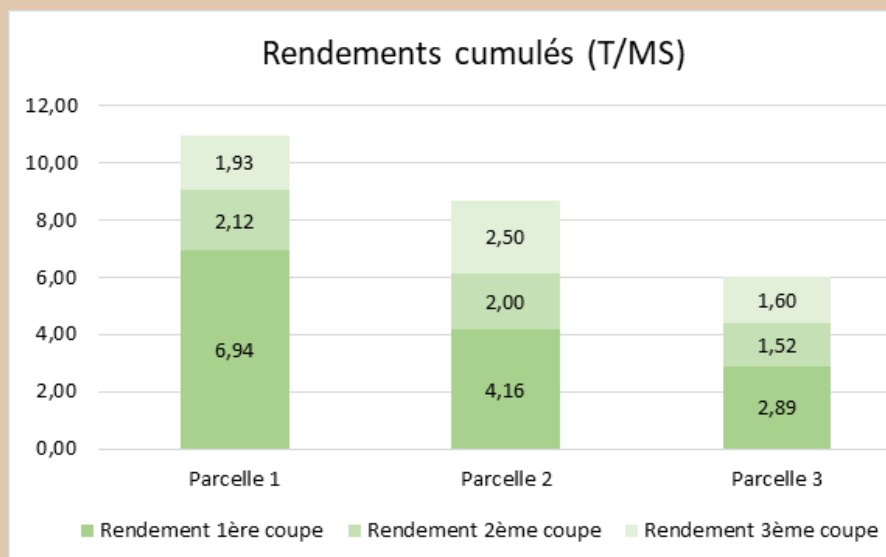
*ID = Indice de dormance. Plus la note est faible, plus la luzerne va entrer en repos végétatif tôt à l'automne et va redémarrer plus tardivement au printemps.

Il est attendu de voir des rendements plus importants pour les variétés ayant des ID avec une note élevée, car ces variétés devraient produire sur une période plus longue que celles avec une dormance élevée.

Sur cette première année de suivi, il n'y a pas eu de différences de production d'observées entre les variétés, malgré des indices de dormance différents.

Le suivi va se poursuivre dans le futur pour voir si cela varie à l'échelle de la durée d'implantation de la luzerne.

Résultats des rendements en 2022 sur la plateforme de Lussat



A Lussat, des suivis ont été réalisés sur deux types de parcelles :

- 1 parcelle implantée en 2019 (parcelle 1).
- 2 parcelles implantées en 2021 (parcelle 2 et parcelle 3).

La différence entre les parcelles est due à des différences d'inoculation. Sur la parcelle 1, la semence (semence achetée) a été inoculée alors que, sur la parcelle 3, la semence (semence achetée) n'a pas été inoculée mais un activateur a été apporté. Sur la parcelle 2, la semence (semence fermière) a été inoculée.

Les observations de la parcelle 1 ont permis de constater que la luzerne est une plante très productive même dans un contexte climatique de sécheresse.

La luzerne est une plante qui produit, à condition qu'elle soit conduite de manière optimale (inoculation, semis, fertilisation, entretien).

Nb : Une autre plateforme d'observation a été mise en place, courant 2022, sur la commune de Chavanat. Les résultats sont en cours d'acquisition.

La valorisation par les animaux, retour sur l'essai à la Ferme expérimentale des Bordes

La Ferme expérimentale des Bordes, située à Jeu les Bois dans l'Indre (partenaire du projet Médicago-go)

a mis en place un essai sur l'engraissement des vaches de réforme avec une ration à base de

luzerne. Cet essai avait aussi pour objectif d'étudier l'impact de la durée d'engraissement.

La ration suivante a été distribuée aux vaches de réforme de race charolaise :

	Kg MS/VR/j	%MS	MAT	UFV	PDIN	PDIE
Luzerne enrubannée	8.4	69	167	0.66	107	86
Paille de blé	2.7	89	30	0.36	17	45
Blé aplati	5	92	121	1.18	81	102
TOTAL	16.1	79	130	0.77	84	84



Les ingestions observées variaient entre 14 et 18 kgMS/ vache/ jour.

Pour les vaches ayant été engraisées sur 120 jours, le GMQ a été stable sur toute la période d'essai, à 1 043 g/jour en moyenne.

Le poids de carcasse était de 443 kg, avec un rendement à 52.4 %.

Les animaux sont sortis avec une conformation R+3.

La luzerne est un fourrage intéressant en engraissement, car il apporte des protéines et peut remplacer des correcteurs azotés.

Les atouts et contraintes de la luzerne



ATOUTS

- + Pérennité de 3 à plus de 5 ans.
- + Résistance à la sécheresse grâce à son pivot racinaire.
- + Résistance au froid (choix d'une variété à Indice de dormance <= 6).
- + Pousse estivale (tolère les fortes températures jusqu'à 30°C) et production étalée sur l'année.
- + Fertilisation azotée (faible fixation de l'azote de l'air) Rendement élevé.
- + Bonne association avec dactyle, fétuque élevée, TV...



CONSTRAINTES

- Sensible à l'excès d'eau (détérioration du système racinaire).
- Sensible à l'acidité du sol (pH de 6,5 à 7,2).
- Ensilage délicat en pure.
- Vitesse d'implantation.
- Risque de météorisation (notamment lors du premier et second cycle).
- Sensible au pâturage (piétinement).
- Récolte délicate (car perte en feuilles perte jusqu'à 30 % en foin).

CONTACT & INFORMATIONS

 Alexis DÉSARMENIEN
Conseiller fourrages

 05 55 61 50 06

 Stéphane GRAND
Conseiller machinisme

 05 19 37 00 72

 Natacha LAGOUTTE
Conseillère spécialisée
bovins viande

 05 55 61 50 35

PROAGRI

POUR VOUS. AUJOURD'HUI. ET DEMAIN

Au 31 décembre 2023, toute exploitation devra disposer d'un premier Conseil Stratégique Phytosanitaire (CSP).

Le conseil stratégique phytosanitaire c'est...



Un diagnostic complet de vos pratiques phytosanitaires, vos atouts et contraintes d'exploitation.



Un plan d'actions personnalisé, avec des leviers clefs et stratégiques adaptés à votre exploitation.



L'opportunité d'anticiper les futures évolutions à la fois réglementaires et de marchés.



L'occasion de sécuriser vos démarches avec un accompagnement réglementaire à la carte.

La Chambre d'agriculture de la Creuse est agréée pour la réalisation du CSP.

La Chambre d'agriculture de la Creuse est le seul organisme agréé sur le département pour réaliser ces Conseils Stratégiques Phytosanitaires. Elle propose de vous accompagner par le biais d'une prestation individuelle ou collectivement.

Vos interlocuteurs :

Chambre d'agriculture Creuse

Philippe DUCOURTHIAL -
05 55 61 50 42

ou votre conseiller territorial



CHAMBRE
D'AGRICULTURE
CREUSE



Un conseil obligatoire mais à quelle échéance ?

Chaque exploitation agricole devra pouvoir justifier obligatoirement de 2 conseils stratégiques phytosanitaires par intervalle de 5 ans, espacés de 2 ans minimum et de 3 ans maximum.



Observatoire

Les installations agricoles 2021 /2022

Les rencontres de l'installation : un rendez-vous annuel placé sous le signe de la convivialité.

Organisées depuis plus de 10 ans en Creuse par la Chambre d'agriculture, en partenariat avec les Jeunes Agriculteurs, les **Rencontres de l'installation** permettent des retours d'expérience et des échanges professionnels intéressants.

Lors de ces journées, un "chéquier intallation" est remis à chaque personne installée en Creuse sur l'année écoulée*. Les différents chèques leur permettent des réductions sur des prestations fournies par la Chambre d'agriculture.

Au-delà de ce chéquier, des ateliers sont également proposés aux participants.

* installations aidées

Ainsi le 15 septembre dernier, 3 ateliers différents avaient été constitués : Julien Tournier de Vallière a présenté sa démarche de vente de viande bovine en circuits courts, le Gaec Brigonnet de Thauron a expliqué l'aménagement réalisé sur son exploitation pour bénéficier d'une meilleure autonomie en eau et le GAEC Bialoux, exploitation accueillante de la journée, a expliqué son parcours ayant abouti à la création d'un atelier de poules pondeuses.

Des installations en hausse

L'année 2021 a été marquée par une forte hausse du nombre d'installations (69 au total) sur le département après une chute enregistrée en 2020 (25 installations).

Les installations 2021 se sont équitablement réparties entre les différents niveaux de formation (bac pro, BPREA ou bac+2) et les tranches d'âge.

La plupart des nouveaux installés ont choisi la forme Gaec ou en individuel avec une moyenne d'investissement de 336 000 €.

Le jeudi 15 septembre 2022, sur l'exploitation du Gaec Bialoux à Sainte-Feyre la Montagne, la Chambre d'agriculture a remis des chèquiers installation aux personnes installées sur la période de mai 2020 à juin 2021. Chaque chéquier représentait une valeur totale de 1 525 € de réduction à valoir sur les services de la Chambre d'agriculture Creuse.

CONTACT & INFORMATIONS

 **Point Accueil Installation**
Transmission - PAIT 23 -

 **05 55 61 50 41**

 **pait23@creuse.chambagri.fr**



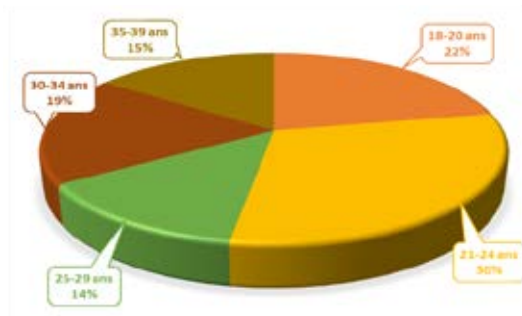
Les installations 2022 en quelques chiffres...



⇒ 59 dossiers en 2022 pour une moyenne décennale de 55.

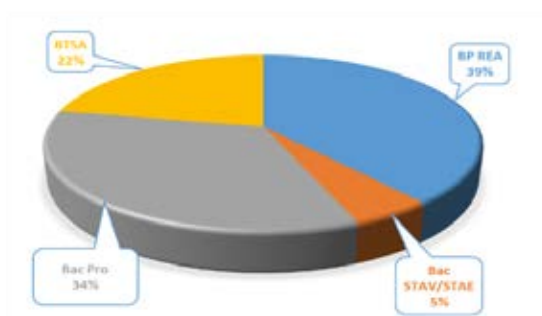
⇒ Les femmes représentent 25 % des candidats.

Des porteurs de projet assez jeunes



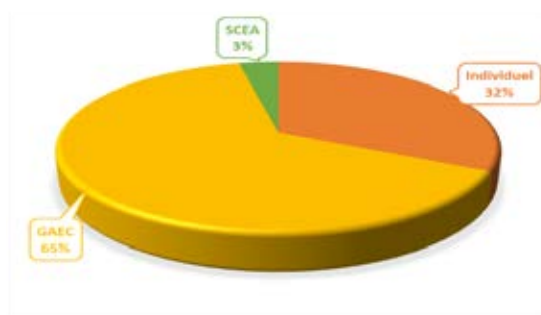
22 % des candidats ont moins de 20 ans.

Plutôt bien formés

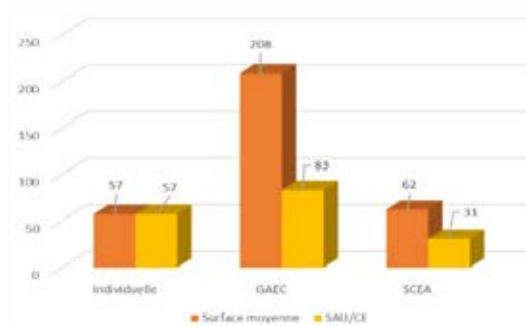


22 % sont titulaires d'un diplôme de niveau Bac + 2, supérieur au minimum requis.

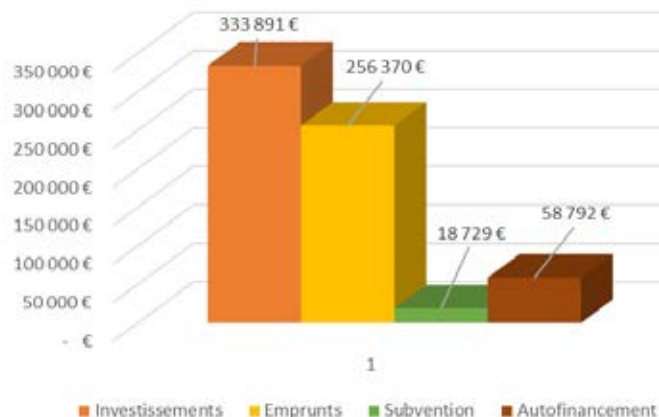
Les projets des jeunes agriculteurs



La forme sociétaire reste privilégiée pour 68 % d'entre eux.



La SAU moyenne de l'exploitation qui accueille un JA est de 155 ha.



⇒ 333 891 € d'investissements en moyenne, sur 4 ans, financés à 77 % par emprunts.

Le montant de la DJA

Zone	Taux de base	Montant moyen
Zone défavorisée (38)	14 000 €	29 449 €
Zone de montagne (21)	24 000 €	44 876 €
Total (59)		34 940 €



TERRITOIRE

Retour d'expérience au GAEC du Plantadis sur le sevrage précoce



Afin de ne pas pénaliser les mères pour leur future mise-bas, la question du sevrage précoce des veaux peut se poser lorsque les disponibilités en herbe diminuent. Certains éleveurs ont cependant fait le choix de généraliser le sevrage précoce sur leur exploitation sur tout ou partie des naissances. C'est le cas du GAEC du Plantadis situé sur la commune de Charron, qui sèvre un lot de veaux mâles d'automne à 5 mois pour ensuite les repousser et les vendre à 8 mois.

Le GAEC du Plantadis :

170 ha dont 4.4 ha de blé et 25.3 ha de triticale
115 vêlages en race charolaise, vêlages groupés à l'automne (novembre)
369 jours d'IVV, 92.3% de productivité.

Exemple de la conduite au GAEC du Plantadis



Les veaux, nés entre octobre et novembre, sont complétés à partir de 2 mois avec un mélange 50 % aliment / 50 % farine triticale.

Valeurs de l'aliment utilisé :
 UFL: 0.95 / UFV: 0.92 / PDIN: 167 / PDIE: 122 / PDIA: 77 / MAT: 23.4 / Ca: 2.04 % / Pho: 0.78 %

Pendant les 3 mois avant sevrage, ils vont consommer en moyenne 2 kg du mélange par jour.

L'objectif est qu'ils atteignent au minimum 200 kg de poids vif au sevrage.

Les veaux sont sevrés lors de la mise à l'herbe des vaches, entre le

15 et le 20 avril. Ils restent donc en bâtiment pour la phase de repousse.

Après le sevrage, le même mélange continue d'être distribué jusqu'à la vente des animaux, avec une consommation moyenne de 6.9 kg/jour.

Du foin est mis à disposition à volonté, sa consommation est estimée entre 1 et 1.5kg/jour/animal.

Conseil de l'éleveur : « Pour faciliter l'ingestion du foin, celui-ci est bien secoué afin que les veaux puissent le prendre plus facilement. »

Les animaux sont pesés régulièrement afin de surveiller leur croissance.

Sur le lot de 20 veaux repoussés au printemps 2022, la croissance moyenne avant sevrage était de 1050 g/jour.

Du sevrage à la vente des animaux, la croissance était de 1900g/jour, avec un pic à 2100 g/jour en milieu de période.

A 8 mois, lors de la vente, les veaux ont atteint un poids moyen de 400 kg.



Les clés de réussite pour atteindre ces performances :

Au sevrage, les veaux doivent avoir atteint 200-210 kg de poids vif, soit avoir eu au minimum une croissance de 1000g/jour depuis leur naissance.

En dessous de ce poids, la ration distribuée n'est pas valorisée correctement par les veaux, les croissances seront inférieures et les veaux n'atteindront pas les 400kg.

Les veaux doivent être bien déparasités afin de ne pas pénaliser leur croissance.

nb : Au GAEC du Plantadis, les veaux ont été vaccinés contre la grippe et ont reçu un antiparasitaire à 2 mois et à 5 mois.

Etude économique :

Hypothèse de prix (prix en conjoncture hiver 2021/2022) :

- Aliment : 388 €/T (prix achat par le GAEC du Plantadis).
- Céréales : 130 €/T (coût de production issu de l'outil Coutfin) + 9.5 €/T pour l'aplatissage.
- Paille : 90 €/T.

Quantité de concentrés consommés avant sevrage par broutard : 120 kg d'aliment + 74 kg de céréales.

Quantités de concentrés consommés après sevrage par broutard : 285 kg d'aliment et 285 kg de céréales.

Paille pour la litière : 2 kg/jour.

Total coût alimentaire + paille : 222.5 €/broutard.

Vente des broutards à 8 mois à 400 kg à 3.35 €/kgv

(vente en juillet 2022) soit à 1 340 € en moyenne.

Comparaison avec une conduite « classique », avec complémentation à partir de 6 mois jusqu'au sevrage et vente à 8 mois :

Conduite « classique » : 244 kg d'aliment et céréales consommés → coût alimentaire : 64.35 €/broutard, vente à 8 mois à 330 kg à 3.35€ (prix de cette catégorie en juillet 2022).

→ Différence entre les deux conduites alimentaires : + 158.13 € pour la conduite en sevrage précoce.

→ Différence sur le prix de vente : + 239 € pour la conduite en sevrage précoce.

Dans le contexte du GAEC du Plantadis en juillet 2022, sa conduite lui permet un gain de 76.50 €/broutard par rapport à une conduite plus classique.

Quels résultats dans un contexte de prix de l'aliment et de prix du broutard différents ?

Gain de la vente de broutards à 400 kg par rapport à une vente de broutard au même âge (8 mois) mais à un poids inférieur (330 kg), dans le cas de la conduite du GAEC du Plantadis :

GAIN		Prix du broutard (en €/kgv)				
		3.05	3.15	3.25	3.35	3.45
Prix de l'aliment en €/T	350	66.1	73.1	80.1	87.1	94.1
	388	55.4	62.4	69.4	76.5	83.4
	400	52	59	66	73	80
	450	37.8	44.8	51.8	58.8	65.8

Case en vert : situation de départ avec les prix d'aliments et le prix de vente au GAEC du Plantadis.

Même dans une situation avec un prix de l'aliment plus élevé et/ou un prix du broutard plus faible, la conduite reste intéressante.





Impact du poids de vente des broutards

Tableau comparatif à prix aliment et prix du broutard égaux :

	Gain par rapport à une conduite classique
Broutard à 400 kg	76,50 €
Broutard à 390 kg	42,90 €
Broutard à 380 kg	9,40 €
Broutard à 370 kg	-24,10 €

Sur une conduite de ce type, le poids de vente du broutard, à 8 mois, aura plus d'impact sur le gain économique que le prix de l'aliment ou du broutard.

Important : Si des animaux sont en-dessous des 200 kg au sevrage et ont des croissances ne permettant pas d'atteindre les 400 kg, le sevrage précoce suivi d'une repousse sera difficilement rentable pour l'exploitant par rapport à une conduite classique.

Cette pratique est donc à réserver au lot d'animaux avec un bon potentiel de croissance.

Le sevrage précoce, un intérêt également sur les ressources fourragères

Au-delà de l'intérêt économique, cette pratique permet aux éleveurs du GAEC du Plantadis de sortir des vaches sevrées lors de la mise à l'herbe au printemps.

Les besoins au printemps sont donc moins importants, les vaches reprennent plus facilement de l'état.

La différence d'herbe consommée par les couples mère/veau par rapport aux vaches seules est aujourd'hui fauchée et permet de réaliser plus de stocks.

	UF	PDI
Besoins d'entretien	6.14	442
Besoins de gestation	0.08	7
Besoins de lactation	2.44	286
Besoins totaux	8.66	735

Besoin d'une vache gestante de 2 mois, sans veau à élever


Les besoins en UF et PDI diffèrent fortement entre une vache ayant un veau à élever et une vache dont le veau a été sevré, avec 3 UF et près de 300 PDI nécessaires en moins pour cette dernière.

Ainsi, à la mise à l'herbe, on peut se permettre de mettre les vaches sur des parcelles de moins bonne qualité et ainsi réaliser des stocks sur les meilleures parcelles.


	UF	PDI
Besoins d'entretien	5.54	442
Besoins de gestation	0.08	7
Besoins de lactation	0	0
Besoins totaux	5.62	449

CONTACT & INFORMATIONS

 **Laurent ROMAIN**
Conseiller territorial sur
le secteur d'Auzances

 07 71 07 87 61

 **Natacha LAGOUTTE**
Conseillère spécialisée
bovins viande

 07 71 07 84 08



REGARD

La Chambre d'agriculture va à la rencontre des collectivités et du grand public

Les objectifs des Chambres d'agriculture vis-à-vis des pouvoirs publics et des collectivités sont multiples :

- Préserver le territoire agricole et les activités agricoles (limiter la consommation des espaces agricoles),
- Faire prendre en compte les intérêts des agriculteurs d'un territoire donné,
- Faire connaître et reconnaître, ce qu'est l'agriculture auprès des décideurs,
- Promouvoir l'activité agricole et faire prendre en compte les besoins d'évolution et de développement.

De nombreux textes issus de trois Codes (rural, urbanisme et environnement) régissent les Chambres d'agriculture et leur donnent légitimité à agir en matière d'aménagement, d'urbanisme, mais aussi en terme de protection de l'espace rural.

Le secteur agricole étant souvent à la croisée des missions portées par les collectivités territoriales, la Chambre d'agriculture de la Creuse met ses compétences en matière de ruralité et ses connaissances des politiques publiques, des pratiques agricoles et de la réglementation à leur service. Aussi plusieurs types d'accompagnement sont proposés aux collectivités afin d'apporter des solutions et des expertises concrètes dans les projets qu'elles développent.

Pour mieux communiquer auprès d'elles, la Chambre d'agriculture de la Creuse a déployé la **marque nationale TERRALTO**.

Cette marque vise à mieux identifier les accompagnements proposés aux élus ruraux dans l'exercice de leurs fonctions.

CONTACT & INFORMATIONS

 **Frédéric GOUZONNAT**
*Sous-directeur
Pôle Entreprises et
Territoires*

 **05 55 61 50 07**

Parallèlement à cette démarche, la Chambre d'agriculture de la Creuse va également à la rencontre de la société pour mieux faire connaître l'agriculture à un public qui s'en est souvent éloigné. Ces actions visent à améliorer le dialogue entre agriculteurs et néo-ruraux.

Différents axes sont développés à cet effet par la Chambre d'agriculture et ses partenaires :

- la Charte de Bon voisinage (concernant notamment l'utilisation des produits phytosanitaires),
- la Charte de Bienvenue en campagne Creusoise (mise en oeuvre par la Chambre d'agriculture avec l'association des Maires de Creuse et l'association des consommateurs),
- des accompagnements à la médiation en cas de conflits,
- des actions pédagogiques autour

de l'agriculture, avec le hashtag «AimeTonAgri»,

- une valorisation du patrimoine agricole local (randonnées, routes découvertes...).

Dans le cadre du développement de ces actions, la Chambre d'agriculture recherche des agriculteurs volontaires pour se former à la communication envers le grand public. Les agriculteurs formés rejoindront ainsi le réseau des agriculteurs ambassadeurs du département.

Les agriculteurs ambassadeurs sont ponctuellement sollicités pour participer à des manifestations diverses mais aussi pour organiser des journées portes-ouvertes sur leur exploitation afin d'accueillir les nouveaux arrivants et leur expliquer leur métier et pratiques professionnelles.

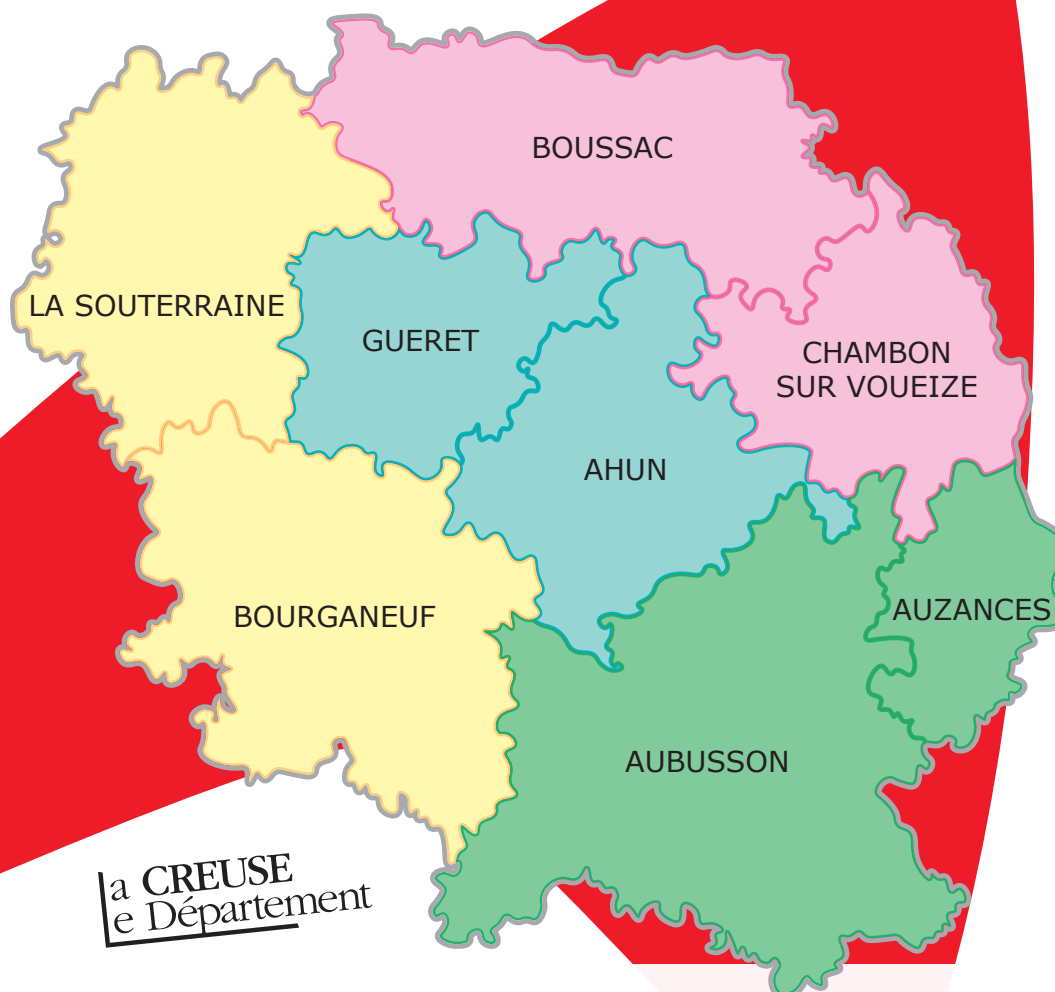
CONTACT & INFORMATIONS

 **Nathalie DEGEORGES**
Chargée de communication

 **05 55 61 50 22**



Coordonnées de vos Conseillers territoriaux en Creuse



la CREUSE
le Département

Antenne Ahun - Guéret :

Bruno SIMON

Conseiller territorial
bruno.simon@creuse.chambagri.fr
06 60 57 36 70

Justine MANDONNET

Conseillère territoriale
justine.mandonnet@creuse.chambagri.fr
06 60 57 74 46

Jean-Philippe GUILLEMET

Conseiller territorial
jean-philippe.guillemet@creuse.chambagri.fr
06 60 57 37 83

Gaëlle TARDES

Conseillère territoriale
gaelle.tardes@creuse.chambagri.fr
07 71 07 10 95

Antenne Aubusson - Auzances :

Pascal DEVARS

Conseiller territorial
pascal.devars@creuse.chambagri.fr
06 60 59 68 12

Pascal FLEURAT

Conseiller territorial
pascal.fleurat@creuse.chambagri.fr
06 60 58 11 31

Laurent ROMAIN

Conseiller territorial
laurent.romain@creuse.chambagri.fr
07 71 07 87 61

Marie-Anne SECQUE

Conseillère territoriale
marie-anne.secque@creuse.chambagri.fr
07 71 07 45 37

Antenne La Souterraine - Bourganeuf :

Christian JOUANNY

Conseiller territorial
christian.jouanny@creuse.chambagri.fr
06 60 90 59 25

Adeline LESIMPLE

Conseillère territoriale
adeline.lesimple@creuse.chambagri.fr
07 71 07 64 35

Benoît GIRAUD

Conseiller territorial
benoit.giraud@creuse.chambagri.fr
07 71 07 55 14

Antenne Chambon-Sur-Voueize - Boussac :

François MARTIN

Conseiller territorial
francois.martin@creuse.chambagri.fr
06 60 58 45 07

Florian LEPINASSE

Conseiller territorial
florian.lepinasse@creuse.chambagri.fr
07 84 97 67 65

Céline HERBAIN

Conseillère territoriale
celine.herbain@creuse.chambagri.fr
07 71 07 95 78

Patrick LE GOUX

Conseiller territorial
patrick.legoux@creuse.chambagri.fr
06 60 57 81 61

Gaël LACOMBE

Conseiller territoriale
gael.lacombe@creuse.chambagri.fr
06 73 81 51 32

Démarche qualité : vous satisfaire est notre priorité !

La Chambre d'agriculture de la Creuse est certifiée pour ses activités de formation et de conseil et est engagée dans le système management de la qualité pour l'identification des animaux et les contrôles de performances bovins lait et viande.

Notre Chambre d'agriculture respecte un code éthique fondé sur nos valeurs et destiné à protéger vos intérêts essentiels.